

N°DEC23_124



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_124 - Représentation de la Commune en justice et constitution de partie civile dans le cadre des affaires liées aux émeutes des 28, 29 et 30 juin 2023

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les dégradations liées aux évènements d'émeutes urbaines sur le territoire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles les nuits du 28 au 30 juin 2023,

Considérant que le centre Picasso (mairie annexe, centre culturel et annexes, postes de police municipale et police nationale) a subi des dégradations et que les locaux de la Police municipale ont été saccagés,

Considérant les nombreux actes de vandalisme,

Considérant l'intérêt pour la Commune d'être représentée par un avocat dans le cadre des affaires relatives aux dégradations liées aux évènements des nuits du 28 au 30 juin,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de se constituer partie civile dans toutes les affaires relatives aux émeutes de juin 2023,

DÉCIDE de défendre les intérêts de la Commune dans ces affaires, et ce quelle qu'en soit l'instance,

DE SE CONSTITUER partie civile pour le compte de la Commune dans toutes ces affaires afin d'obtenir réparation des dommages matériels causés sur la ville lors de ces évènements,

DÉSIGNE Maître Julien BRAULT, avocat au Barreau de Paris, sis 9 rue Ernest CRESSON à Paris (75014) pour représenter la Commune,

PRÉCISE que toute dépense sera imputée au gestionnaire SAG.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 3 octobre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER,



Mis en ligne sur le site de la
ville le : 10/10/2023